



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 002-2025-FI02**

**SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250212-5126-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025*

*Publication le : 14 février 2025*

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Madame FAIHERBE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre l'Etat et la commune de Taverny,

**Vu** la délibération n° 005-2024-FI05 du conseil municipal, en date du 8 février 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

**Vu** les délibérations n° 034-2024-FI03, 81-2024-FI02, 121-2024-FI01 et 187-2024-FI04, en date, respectivement, du 21 mars, 20 juin, 26 septembre et 11 décembre 2024, portant, respectivement, adoption des décisions modificatives n° 1, 2, 3 et 4,

**Vu** le compte financier unique dressé par le comptable public,

**Considérant** que, conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le maire ;

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU), document qui, pour mémoire, remplace le compte administratif (établi par l'ordonnateur, donc le maire) et le compte de gestion (réalisé par le comptable public) et qui constitue l'arrêté des comptes.

**Considérant** que le CFU est, donc, un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ; qu'il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ; et

qu'il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée :

**Considérant** que le CFU répond à trois objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun ; cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes ;

**Considérant** que le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget ; qu'il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année ;

**Considérant** qu'il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire ;

**Considérant** que le CFU retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard ;

**Considérant** que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 557 201,66 €	40 158 621,99 €
Investissement	11 409 339,80 €	12 710 504,38 €
Total	49 966 541,46 €	52 869 126,37 €

**Considérant** que le CFU du budget principal s'établit de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
<b>Résultat de clôture 2024 (=C+D)</b>	<b>5 087 466,94 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
<b>Solde de clôture 2024 (E=C+D)</b>	<b>-992 077,94 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT**

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
<b>Besoin de financement 2024 (=E-F+G)</b>	<b>-3 158 716,37 €</b>

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

**DÉLIBÈRE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte financier unique 2024 du budget de la commune est adopté, comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
<b>Résultat de clôture 2024 (=C+D)</b>	<b>5 087 466,94 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
<b>Solde de clôture 2024 (E=C+D)</b>	<b>-992 077,94 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT**

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
<b>Besoin de financement 2024 (=E-F+G)</b>	<b>-3 158 716,37 €</b>

**Article 2 :**

Le Conseil municipal reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

**Article 3 :**

Le Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

Madame PORTELLI ne prend pas part au vote.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**